

Royaume-Uni, et alors j'ai rencontré des représentants d'un organisme privé sans but lucratif, chargé des bureaux de consultation des citoyens, qui sont financés en partie à l'aide des fonds publics. J'ai rencontré les administrateurs et visité divers bureaux; je les ai vus à l'œuvre. C'est, à mon avis, le genre d'institution qui pourrait le mieux s'occuper de problèmes semblables à ceux que le député a mentionnés.

Le mot «ombudsman» est bien spécial et c'est pourquoi, j'imagine, il revêt une sorte de magie qui a captivé l'imagination des éditorialistes. Comme le député l'a signalé, depuis le début de ses tentatives, en 1962, l'expression a beaucoup retenu l'attention des législateurs dans le monde. C'est à peu près à cette époque que la Nouvelle-Zélande songeait à se nommer un ombudsman. Comme le député l'a dit, le Royaume-Uni possède une institution du genre; certaines de nos provinces aussi, y compris la propre province du député, le Nouveau-Brunswick, et d'autres.

Je le répète, nous avons fait à la Chambre, au milieu des années 60, une étude exhaustive du sujet, au cours de laquelle le député et moi-même avons examiné les divers avantages d'une telle institution. J'ai déjà cité l'exemple de la Nouvelle-Zélande, et, à mon avis, il importe de souligner que le Danemark et la Suède ont tous deux un ombudsman. Je pourrais ajouter à ces pays l'Allemagne de l'Ouest, où cette institution existe toujours, je crois, même si sa compétence se limite aux questions qui touchent au service militaire. Si on oublie pour l'instant l'institution du Royaume-Uni—j'en parlerai plus tard—permettez-moi d'illustrer les caractéristiques principales des collectivités où la présence d'un ombudsman a connu un tel succès. D'abord, elles comptaient une population relativement faible, soit de quelque huit millions d'habitants. Si quelqu'un s'empresse de mentionner l'exemple de l'Allemagne de l'Ouest, je rappellerai que son institution ne se préoccupe pas de tous les aspects du gouvernement, mais uniquement des questions militaires.

En plus d'être faible, la population de ces pays est relativement homogène; il s'agit de collectivités qui n'ont pas connu de différences profondes de langue ni de différences ethniques importantes. De plus, la quantité de travail confiée à l'ombudsman était telle qu'une seule personne pouvait en disposer. Cet aspect nous a été particulièrement souligné, à la fois dans la façon de décrire ses fonctions par sir Guy Powles, et aussi dans la

[L'hon. M. Macdonald.]

conclusion que l'on peut tirer de son expérience, savoir que l'arme la plus efficace qu'un ombudsman—surtout celui que j'ai rencontré, sir Guy Powles—peut utiliser dans son travail n'est pas le droit de faire rapport au Parlement ou d'entamer des procédures judiciaires contre l'administration, mais plutôt le poids de sa propre personnalité auprès de l'administrateur en cause. Dès lors, il existe une limite au nombre de causes dont un ombudsman peut disposer en usant ainsi de son influence personnelle.

Une de mes hésitations à l'endroit de pareille institution—hésitation qui pourrait être surmontée par divers expédients—tient au caractère assez différent du Canada comparé aux États relativement petits, unitaires, homogènes dans lesquels les ombudsmen se sont révélés un véritable succès. Je ne tiens pas compte du Royaume-Uni, même s'il s'agit d'un État unitaire, car je tiens à voir d'autres preuves dans son cas. Le Canada est un pays très vaste, doté d'un gouvernement fédéral; nous avons maintenant une population d'environ 22 millions d'habitants, comparativement à huit ou neuf millions en Suède, chiffre qu'on voudra bien corriger si je me trompe. Nous avons en outre des différences ethniques et linguistiques. Par conséquent, un seul ombudsman ne pourrait avec efficacité assumer les responsabilités qui lui seraient confiées. Il faudrait donc songer à un groupe d'ombudsmen et alors on se rapproche de la création d'un organisme semblable au Conseil d'État en France, composé d'un groupe d'individus plutôt que d'un seul. Il ne s'agit donc plus vraiment d'un ombudsman mais plutôt d'une autre sorte d'institution; mais je reviendrai au Conseil d'État dans un instant.

Partout dans le monde occidental on a adopté diverses solutions pour résoudre le problème de l'excès de zèle chez les administrateurs. L'ombudsman est une de ces institutions d'origine baltique qu'on reconnaît comme une solution. Puis, bien entendu, il y a le régime parlementaire. Aux États-Unis, on a adopté une loi sur les procédures administratives. En France, sous diverses formes, surtout depuis le temps de Napoléon, il y a l'institution connue sous le nom de Conseil d'État.

• (5.40 p.m.)

Si l'on veut bien me permettre d'exprimer une certaine préférence nationale pour une institution particulière, je dirai que, pour ce qui est de la protection des libertés civiques,